



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 septembre 2023

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	: 15
<u>Nombre de présents</u>	: 14
<u>Nombre de procurations</u>	: 01
<u>Nombre de votants</u>	: 15

Etaient présents : PENOT A. – ROCHE D. – MAURY C. – BREUIL R. – KOCH Y. – COLY D. –
DUMONT J.M. – BARRET B. – CASTANET N. – GAMBARINI G. – MANIERE N. –
M. PAITEL M. – MARTIN F. – DUPUIS M.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : BOUYOUX O. à PENOT A.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2023**
- 2. Avenant à la convention générale d'affectation à des missions temporaires**
- 3. Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive**
- 4. Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Corrèze Centre de Supervision »**
- 5. Remplacement du photocopieur de l'école**
- 6. Contrat de service ELAN CITE pour le panneau d'information électronique**
- 7. Accueil de bénévoles pour les activités périscolaires**
- 8. Avance de trésorerie**
- 9. Décisions modificatives du Budget Principal**
- 10. Affaires diverses**

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

2- Avenant à la convention générale d'affectation à des missions temporaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé les termes de la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale expliquant que compte tenu de l'accroissement de l'activité du service et pour répondre aux demandes des communes, le Centre de Gestion a dû se doter d'un logiciel de gestion et recruter un agent à mi-temps.

Pour l'ensemble de ces motifs et pour offrir un service toujours plus performant aux collectivités, le Centre de gestion a décidé par délibération en date du 25 novembre 2022 de porter le taux des frais de gestion de 6 % à 7 % applicable sur les contrats conclus à compter du 1^{er} avril 2023.

Il convient donc de modifier l'article 7 de la convention générale d'affectation à des missions temporaires par un avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la Convention Générale d'Affectation à des Missions Temporaires portant modification de l'article 7 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

3- Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Corrèze.

Au titre de l'année 2023, le CDG19 a demandé à conserver une facturation à l'acte ce que le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) 19-24 a accepté à titre dérogatoire.

Néanmoins le SPST 19-24 a été obligé d'appliquer les nouvelles modalités de calcul du coût de la visite afin de garantir un montant identique à tous ses adhérents.

Le coût de la visite calculé pour 2023 s'élève à 92,08€ HT.

Les conventions signées par les collectivités adhérentes doivent donc faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive portant modification de l'article 4 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

4- Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Corrèze Centre de Supervision »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un Syndicat Mixte Ouvert a été créé qui a pour dénomination CORREZE CENTRE SUPERVISION.

Il s'agit d'un Centre de Supervision Départemental qui a pour objet l'acquisition, l'installation et l'entretien, sur le territoire de ses membres, de dispositifs de vidéoprotection conformément à l'article L.132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Le syndicat mixte assure et prend en charge la gestion technique des flux et images issues des systèmes de vidéoprotection de ses membres. Il assure également la gestion de toute demande d'accès aux images ainsi que, le cas échéant, la gestion des relations avec les forces de l'ordre pour l'accès aux images et/ou le déport d'images.

Chaque membre versera une contribution annuelle pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat dont le montant sera déterminé chaque année par le Comité Syndical selon les règles statutaires suivantes.

- **Contribution à l'investissement** : La commune et le département prennent chacun à leur charge 50 % de l'investissement réalisé.
Les investissements réalisés par le SMO pour son compte sont pris en charge à 100 % par le département
- **Contribution au fonctionnement** : La contribution de chaque commune est calculée au prorata du nombre de caméras installées (1200.00€ par caméra) ou du nombre d'habitants (3.00€ par habitant) ou un mix des deux.

Le calcul de cette contribution sera décidé lors de la réunion du premier Comité Syndical du SMO

Pour aider au démarrage, le département prendra en charge 70 % du montant des dépenses de fonctionnement sur les 3 premiers exercices budgétaires du SMO et jusqu'à 50 % au-delà de 3 ans.

Chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (11 voix contre et 4 abstention), le Conseil Municipal :

- demande des informations complémentaires sur le fonctionnement du Syndicat : sur son objet, sur l'évaluation de sa contribution annuelle, ses conditions d'adhésion ;

- attend d'avoir plus de visibilité dans les années futures ;
- décide de ne pas adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Corrèze Centre de Supervision » en l'état ;

5- Remplacement du photocopieur de l'école

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entrevue avec Monsieur VEYSSIERE, Société Rex Rotary, fournisseur des photocopieurs de l'école et de la mairie.

Le photocopieur de l'école en place depuis 2018 nécessite l'intervention répétée du technicien pour des dépannages et de plus les forfaits de copies sont dépassés.

La Société REX ROTARY, propose un nouveau contrat comprenant le photocopieur de la Mairie en place depuis 2020 et un matériel plus performant pour l'école :

- photocopieur Mairie : IMC2000A
- photocopieur Ecole : IM2500A
- coûts de copies noires 0.00504€ HT (pour les deux copieurs)
- coûts des copies couleurs 0.05040€ HT (copieur mairie)

Le contrat est conclu pour une durée de 21 trimestres.

Le coût trimestriel de 1.100,00€ HT comprend le loyer avec prestations de maintenance incluant un volume trimestriel de 34.000 copies en noir et blanc pour les deux copieurs contre 30.000 actuellement et 4500 copies en couleur pour le copieur de la mairie contre 3000 actuellement.

La Société REX ROTARY se charge de résilier l'ancien contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de Rex Rotary ;
- autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6- Contrat de service ELAN CITE pour le panneau d'information électronique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mai 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'installation du panneau d'information EVOCITY fourni par la société ELAN CITE.

La garantie arrive à son terme le 10/11/2023.

Afin d'assurer une continuité des prestations, ELAN CITE propose un contrat de service qui prendra en charge pendant 3 ans les réparations, les assistances et les formations.

La redevance annuelle forfaitaire globale, pour ce produit Journal EVOCITY avec option 3G/4G, versée par la commune en contrepartie des obligations d'ELAN CITE s'élève à 479€00/an/journal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- demande à Monsieur le Maire de contacter Elan cité pour obtenir plus d'informations sur l'extension du contrat et la garantie ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant à l'usage et à la maintenance du panneau dans les mêmes conditions que celles prévues à la signature du contrat d'origine.

7- Accueil de bénévoles pour les activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 octobre 2022 le conseil municipal avait approuvé l'accueil de bénévoles dans le cadre des services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

Il propose de renouveler cet appel au bénévolat pour l'année scolaire 2023/2024 pour assurer le service de garderie du soir et plus précisément l'aide au devoir.

Madame Patricia De Changy et Madame Patricia Castoul ont proposé leurs services.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'accueil qui précise notamment la nature des missions, les engagements de chacune des parties, la durée de la mission, les conditions d'assurance, la règlementation...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'accueil de bénévoles dans le cadre des services périscolaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

8- Avance de trésorerie

Dans le cadre de l'opération d'Aménagement du City Stade et pour faire face au différé d'encaissement des subventions accordées par l'Etat, l'Agence Nationale du Sport, le Département et la Communauté d'Agglomération de TULLE AGGLO, Monsieur le Maire propose de contracter auprès du Crédit Agricole un court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 100.000€00 émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 4,12 %
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du capital et intérêts
- Frais de dossier 100€00

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, ce Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain des disponibilités, s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte 519 du compte de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la réalisation de cette avance de trésorerie auprès du Crédit Agricole dans les conditions proposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision ;

9- Décisions modificatives du Budget Principal

Afin d'effectuer des réajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2, augmentations de crédits, du Budget Principal, en section de fonctionnement, comme suit :

Section de fonctionnement			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
7788	Produits exceptionnels divers	+ 4200,00	
615228	Autres bâtiments		+4200,00
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+1700,00	
6413	Personnel non titulaire		+1700,00
73223	Fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales	+4000,00	
6156	Maintenance		+1500,00
60632	Fourniture de petit équipement		+2500,00
		+9900,00	+9900,00

- d'adopter la décision modificative n°3, virements de crédits, du Budget Principal, en section de fonctionnement, comme suit :

Section de fonctionnement			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		-20,00
739118	Autres reversements de fiscalité		+20,00

- d'adopter la décision modificative n°4, augmentations de crédits, du Budget Principal, en section d'investissement, comme suit :

Section d'investissement			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
21318	Constructions – Autres bâtiments publics salle polyvalente		+7600,00
1321	Subvention et établissements nationaux	+7600,00	
		+7600,00	+7600,00

- d'adopter la décision modificative n°5, virements de crédits, du Budget Principal, en section d'investissement, comme suit :

Section d'investissement			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
1641	Emprunts en euros		+1590.00
2312	Agencements et aménagements de terrains		-1590.00
21318	Constructions – Autres bâtiments publics salle polyvalente		+6800.00
2158	Autres installations matériel et outillages techniques-city stade		-6800.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les Décisions Modificatives n°2, n°3, n°4 et n°5 du Budget Principal.

Monsieur le Maire indique que les premiers devis pour le remplacement des vélux de la salle Polyvalente ont été reçus, mais que ces travaux ne peuvent pas être intégrés à l'aide demandée pour l'installation de la pompe à chaleur.

Une autre étude va être réalisée pour le remplacement des vélux.

10- Affaires diverses

Informations :

- Décision 2023-002 Attribution du marché de travaux pour l'aménagement du City Stade
- Décision 2023-003 Location d'un local de stockage
- Décision 2023-004 Réalisation d'un prêt pour financer les travaux d'aménagement du City Stade
- Décision 2023-005 Remboursement sinistre dégât des eaux au Cabinet d'Esthétique

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de l'audit RGPD réalisé par la SAS GAIA de Brive

- Monsieur DUPUIS Michel demande ce qu'il en est de la vente de la maison à côté de l'école.

Le prix de la maison à côté de l'école est actuellement trop élevé pour les finances de la Commune.

M. le Maire propose de partir sur un projet neuf.

Une prévision de l'effectif à l'école pour la rentrée 2025 – 2026 : baisse de 10 élèves, prévision de baisse pour les trois prochaines années.

Madame MARTIN Florence demande s'il y a une possibilité de préempter une partie du terrain. Monsieur le Maire indique que cette proposition est à étudier.

- Madame MARTIN Florence fait le compte rendu de la commission transition énergétique de TULLE AGGLO :
 - Création d'un service climat énergie avec la mise à disposition d'un chef de projet économies d'énergie qui pourra être sollicité par les communes ;
 - L'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière du Pays de Tulle propose d'intégrer un article au prochain bulletin municipal pour promouvoir une gestion mutualisée de sa forêt et le conseil d'un gestionnaire forestier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

La Secrétaire,



Le Maire,
Alain PENOT

